



Traité Sota

Michna 4 - Chapitre 4

אשת כוהן שותה, ומותרת לבעלה; אשת הסריס שותה. על ידי
כל העריות מקבין חוץ מן הקטן, וממי שאינו איש.

La femme d'un Cohen boit et est permise à son mari. La femme d'un impuissant boit. On [peut] mettre [la femme] en garde à l'égard de tout [homme qui lui est] interdit pour cause de parenté, sauf [à l'égard] d'un mineur et de celui qui n'est pas un homme.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions